

**Projets spécifiques – projets focus**

1°) Ces dispositifs s’inscrivent dans le cadre du renforcement de la mutualisation de l’enveloppe régionale 4%.

2°) Ils visent à soutenir les initiatives des établissements dans le cadre des journées thématiques ou des projets de formations spécifiques.

3°) Les demandes de prise en charge de projets spécifiques/projets focus seront soumises à l’examen du Comité Territorial de l’ANFH Languedoc-Roussillon. Parmi les principaux critères de sélection, une attention particulière sera portée sur la précision de votre demande (intitulé du projet ou de l’action, rappels des objectifs, enjeux et contexte du projet, le programme prévisionnel, le devis, la convention, la répartition du financement prévisionnel, etc…) ainsi que sur la consommation de votre enveloppe PLAN.

* **Projet spécifiques**

Le dispositif projets spécifiques vise à répondre à la demande de formation d’un établissement confronté à une problématique conjoncturelle.

Cette formation, non inscrite initialement au plan de formation, peut à titre exceptionnel, concerner plusieurs établissements.

* Critères
* Dispositif ouvert à tout type et toute taille d’établissement
* Prise en charge des frais pédagogiques uniquement
* Prise en charge ANFH plafonnée à 10 000€ maximum
* Permet de prendre en charge les formations spécifiques du MIPIH (ce dernier n’ayant pas accès aux études promotionnelles)
* Frais de traitements et déplacements non éligibles à la prise en charge sur ce dispositif
* **Projets FOCUS**

Le dispositif projets FOCUS vise à prendre en charge des journées d’étude sur une thématique sanitaire, sociale ou médico-sociale novatrice, qui intéresse plusieurs catégories de personnels et ou plusieurs types de services ou établissements, organisée/portée par ces derniers.

L’accord donné dans ce dispositif n’est pas automatiquement reconductible d’une année sur l’autre.

* Critères
* Public cible peu représenté sur un territoire, pour lequel l’offre de formation est insuffisante et où rencontrant des difficultés d’accès à la formation
* Contenu de la prise en charge possible : frais de traiteurs, location de salle, intervenants.
* Pas de prise en charge des frais de traitement ou de déplacement sur ce dispositif
* Prise en charge ANFH plafonnée à 15 000€ maximum

|  |
| --- |
| **Dates examen des dossiers Dates limite de réception** Comité Territorial du 21 février 07 février 2020 Comité Territorial du 17 avril 03 avril 2020 Comité Territorial du 27 novembre 13 novembre 2020  |

Demande de financement de :

Projet spécifique Projet focus

Etablissement : …………………………………………………........................

Personne à contacter / référent : ………………..............................................

Tél :…………………………………….E-mail : ………………………………….

Intitulé de la formation/journée : ………………………………………………..

Nom Organisme (Datadock obligatoire) : ………………………………………

Lieu : ……………………………………………………………………………….

Date de début :…………………………..date de fin : …………………………

Mono Etablissement Inter établissements

**Description du projet** :

Origine et contexte :

Objectifs

Enjeux

Financement demandé à l’ANFH (préciser le cas échéant le cofinancement prévisionnel

|  |  |
| --- | --- |
| ANFHFonds mutualisés | ANFH (prise en charge limitée aux frais pédagogiques et plafonnée à 10 000€) |
| 2020 |  |
| 2021 |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Etablissement Plan 2.1% | Frais pédagogiques (si > plafond ANFH)  |  Frais de traitement | Frais de déplacement |
| 2020 |  |  |  |
| 2021 |  |  |  |

Publics : …………………………………………………………………………

Précisions complémentaires (le cas échéant)

Cachet de l’établissement :

Fait à …………………….. Le ……………………

Signature :

Directeur de l’établissement : ………………………

Avis du Comité Territorial : favorable Défavorable